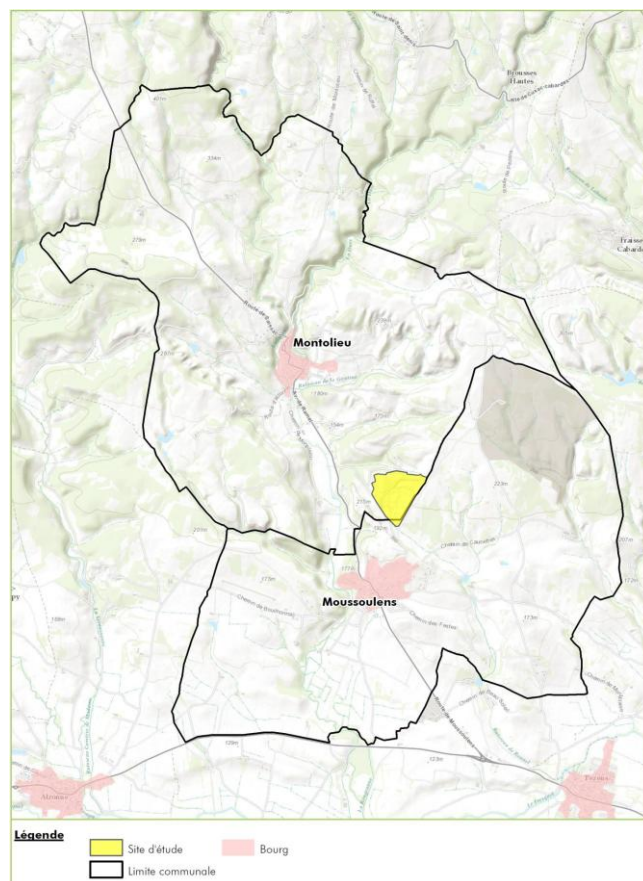


PREFECTURE DE L'AUDE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Au lieu dit « Regord » commune de MONTOLIEU (Aude)

Par la société **CS LE TRABET** Filiale de **TOTAL ENERGIES**



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PHILIPPE MARCHAND

Enquête publique du 25 Octobre au 26 Novembre 2021

Enquête publique Demande de Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Regord » commune de MONTOLIEU (Aude) Novembre 2021

# I. RAPPORT

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>page</b>
1. CONTEXTE ET GENERALITES .....	4
1-1 Objet de l'enquête.....	4
1-2 Maître d'Ouvrage .....	4
1-3 Présentation du projet .....	5
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE et ANALYSE .....	7
3. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	9
3-1 Désignation du commissaire enquêteur .....	9
3-2 Préparation de l'enquête	
3-2-1 Réception du dossier .....	9
3-2-2 Organisation administrative de l'enquête avec la Préfecture .....	9
3-2-3 Réunion technique avec TOTAL ENERGIES .....	10
3-3 Ouverture de l'enquête publique .....	10
3-3-1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête .....	10
3-3-2 Publicité .....	10
3-3-3 Dossier d'enquête .....	11
3-3-4 Mise à disposition du dossier et du registre .....	13
3-3-5 Participation et réception du public – Permanences.....	13
3-3-6 Clôture de l'enquête .....	13

4. BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE	
4-1 Bilan comptable.....	14
4-2 Analyse .....	14
5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	20

## 1. CONTEXTE et GENERALITES

### 1-1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MONTOLIEU dans le Nord du département de l'Aude, dont la demande de permis de construire est présentée par le Groupe TOTAL ENERGIES : il s'agit d'un site particulier dégradé constitué par une ancienne carrière du Régord dont l'exploitation est terminée depuis 2018.

Le futur parc aura une puissance totale de 6,47 MWc et sera composé d'environ 16130 panneaux photovoltaïques de 395 Wc unitaire répartis sur une surface totale clôturée de 8,54 ha.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire en 2017 par le groupe TOTAL QUADRAN mais a été refusée par le Préfet de l'Aude pour non compatibilité avec la Loi Montagne.

Une demande de dérogation à cette nouvelle loi a été demandée auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude (CDNPS), qui a donné son accord le 11 Décembre 2018.

Un nouveau dossier technique réglementaire avec étude d'impact environnemental a été présenté à l'avis de l'Autorité Environnementale et aux services de l'Etat et une nouvelle demande de Permis de construire a été déposée en Mairie de MONTOLIEU le 18 Juin 2020.

La présente enquête publique est préalable à cette demande ;

La Préfecture de l'Aude, qui est l'autorité organisatrice, a fixé la période de consultation du public du Lundi 25 Octobre au Vendredi 26 Novembre 2021.

### 1-2 Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage en charge du projet est le demandeur CS Le TRABET filiale de la société TOTAL QUADRAN, devenu depuis peu la société TOTALÉnergies Renouvelables, filiale de la compagnie TOTALÉnergies (anciennement TOTAL), qui développe, construit et exploite des moyens de production d'origine renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité et biogaz) sur plus de 300 sites.

### 1-3 Présentation du projet

Le projet solaire est situé au lieu dit le Régord sur la commune de MONTOLIEU dans le département de l'Aude en Occitanie : la zone d'étude est située à environ 2,5 km au Sud est du village, à la limite entre les communes de MONTOLIEU et MOUSSOULENS.

Il s'agit d'une ancienne carrière d'agrégats exploitée jusqu'en 2018, qui a été partiellement réaménagée. Le site est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune en zonage Naturel Photovoltaïque (Npv) privilégiant le déploiement d'un projet d'énergies renouvelables.

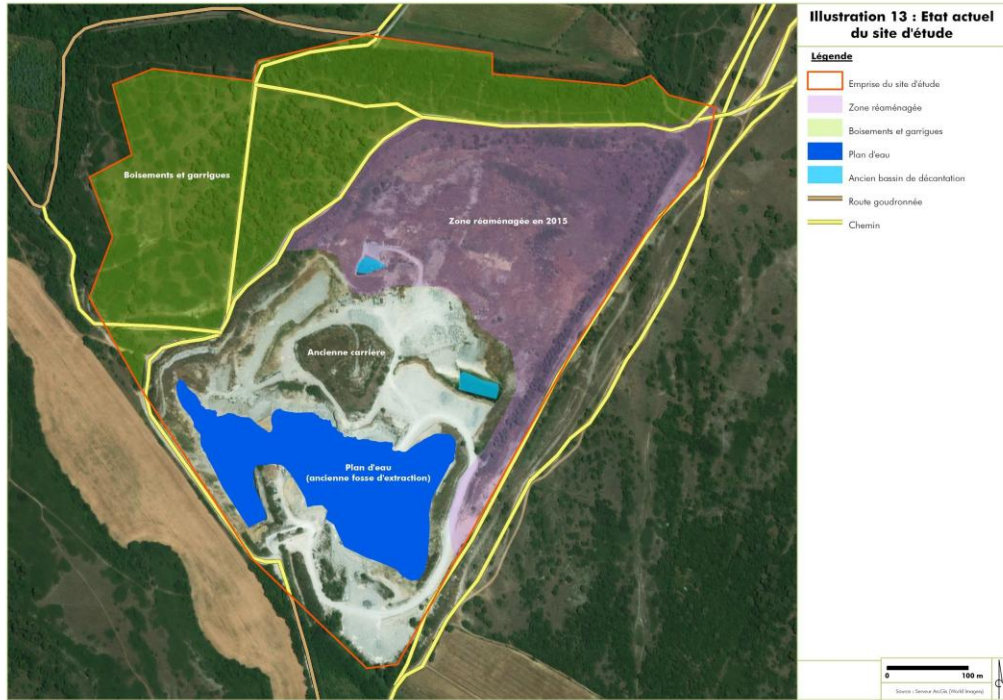
Le projet a une puissance totale d'environ 6,3 MWc pour une production annuelle de 8,5 GWh et s'étend sur une surface de 8,5 hectares. Son exploitation est prévue pour une durée de 30 ans et sera démantelé dans son intégralité. Les parcelles concernées sont la propriété du Groupement Foncier Agricole du Trabet.

Il est constitué d'environ 16.128 panneaux (2,015 X 1,000m) monocristallins posés sur des tables de 14,260 m de long et 3,67 m de large , inclinées et fixés par pieux, rattachés à deux postes transformateurs et onduleurs et un poste de livraison.

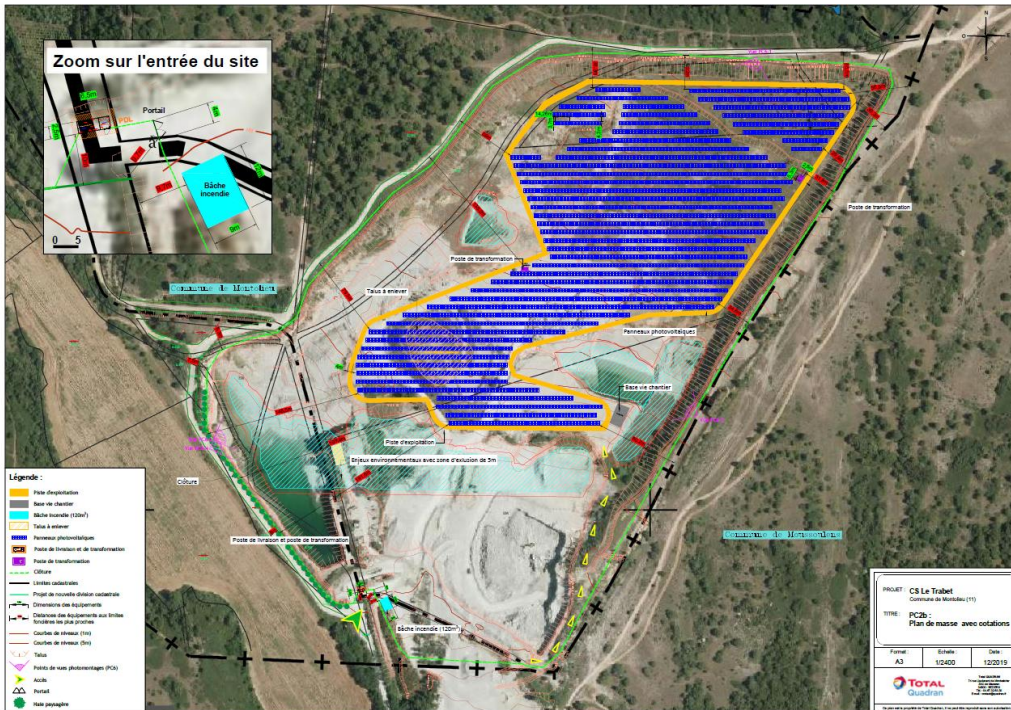
La zone sera clôturée pour la mise en œuvre du projet sur 22 ha.

L'ancienne carrière s'insère dans un territoire de garrigues et de boisements méditerranéens ; la partie Nord a été réaménagée en remblayant en terre végétale qui s'est progressivement revégétalisée et repeuplée de différentes espèces en flore et en faune dont certaines sont protégées : pelouse , Léopard Ocellé ...En partie Sud ,le sol décapé en pente douce fait apparaître le calcaire dur affleurant avec plusieurs bassins de stockage d'eaux pluviales qui ont été utilisés pour l'irrigation et quelques ilots de terre végétale.

Le temps de construction est évalué à 5 Mois avec une mise en service prévisionnelle en 2023, compte tenu du temps nécessaire pour l'obtention des contrats d'achat de l'électricité produite.



Etat actuel du site d'étude



Projet définitif du parc solaire

## 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet de parc photovoltaïque de MONTOLIEU est déjà ancien.

Un premier dépôt de permis de construire a été effectué le 30 Juin 2016. Suite au refus du Préfet pour non respect de la règle de construction en continuité de l'urbanisation existante qui est imposée par la loi Montagne, un second dépôt de PC a été réalisé sur la base de l'implantation initiale.

Un second refus a nécessité un déclassement d'un chemin cadastral qui a engendré la modification de plans et données de l'étude environnementale. De nouveaux inventaires écologiques ont été réalisés en 2019

Conformément :

- au Code de l'Urbanisme
- au Code de l'Environnement,
- à la loi n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- A la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes :

- Loi Montagne : une demande de dérogation à la loi Montagne a été présentée à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude (CDNPS) le 18 Janvier 2019, qui a donné son accord.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTOLIEU a fait l'objet le 4 Octobre 2019 d'une modification, afin de créer un sous secteur au secteur N : sous secteur Npv « Zonage Naturel autorisant les installations photovoltaïques »
- Le projet est conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne-Agglomération qui définit le développement des énergies renouvelables.
- Le projet est conforme aux orientations du SDAGE Rhône Méditerranée dans la mesure où il n'engendre pas de modification des masses d'eau et par l'application de mesures permettant d'éviter tout risque de pollution accidentelle.
- Le projet participe à un des objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie prévu par l'article L. 222-1 du Code de l'Environnement, qui est de porter à 500 MWc la puissance installée en photovoltaïque, pour les parcs au sol sur le territoire régional.
- L'injection de l'électricité produite sera facilitée par l'application du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du Code de l'Energie.

- Conformément aux Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du Code de l'Environnement, l'implantation du parc photovoltaïque n'intersecte aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique.
- L'ensemble des déchets produits durant la durée de vie du parc, pendant les phases chantier, exploitation et démantèlement, seront dirigés vers des filières de traitement adaptées ; La conduite des différentes phases du projet est conforme aux plans liés à la prévention et la gestion des déchets.
- Le projet est en accord avec un des objectifs du Contrat de Plan Etat –Région prévu par la loi n° 82-653 du 29 Juillet 1982, qui est de développer les énergies renouvelables.
- Enfin, le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, conformément aux vœux du futur SRADETT.

Le projet a été présenté à l'avis des services administratifs :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude a suivi l'instruction du dossier de demande depuis l'origine et a considéré comme complet le dossier présenté.
- La direction générale de l'Aviation Civile a émis un avis favorable
- La direction régionale des affaires culturelles a précisé qu'aucune prescription d'archéologie préventive n'est nécessaire.
- L'architecte des Bâtiments de France du Ministère de la Culture a demandé un renforcement des écrans végétaux autour du projet et précisé les caractéristiques des grillages des clôtures.
- L'Agence Régionale de Santé Occitanie a donné un avis favorable.
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers de l'Aude a émis un avis favorable.



- Le Conseil Départemental de l'Aude n'a pas de remarques particulières.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a aucune objection au projet.
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis, par lettre du 9 Juillet 2020, un avis défavorable dans la mesure où le projet présente quatre points de non-conformité avec les prescriptions du SDIS, concernant le débroussaillage, l'Hydrant, la voie périmétrale et les haies végétales.

### **3. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné le 13 Août 2021 par décision n° E21000089/34 Mr Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en Géologie et Minéralogie Appliquées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'Environnement

#### **3-2 Préparation de l'Enquête**

##### **3-2-1 Réception du Dossier**

Le dossier complet du projet de parc photovoltaïque a été remis au commissaire enquêteur lors de la réunion avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Aude le

##### **3-2-2 Organisation administrative de l'enquête avec la Préfecture**

Lors de la réunion du 22 septembre 2021 avec le Bureau de l'Environnement et le Porteur de Projet, ont été examinés :

- Fixation des dates d'ouverture
- Fixation des dates et lieux de permanences
- Publicité de l'Avis d'Enquête Publique
- Dates de publication par les services de la Préfecture dans la presse Midi Libre et l'Indépendant
- Conditions d'affichage : rappel du format A2 sur fonds jaune conformément aux articles L.123.10 et L.123.11 du Code de l'Environnement. Affichage sur les panneaux des communes 15 jours avant le début de l'ouverture de l'enquête. Affichage sur le

site du projet sur des lieux définis par le commissaire enquêteur et le porteur de projet

### 3-2-3 Réunion technique

Après lecture détaillée du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur s'est déplacé le 30 Août 2021 sur le site du projet sur la commune de MONTOLIEU avec le porteur de projet pour examiner les conditions d'implantation, les contraintes environnementales et paysagères.

### 3-2-4 Coordination Préfecture et commissaire enquêteur

Echanges de mails, échanges téléphoniques : le commissaire enquêteur a procédé à une relecture et validé le projet d'Arrêté préfectoral définitif.

## 3-3 Ouverture de l'enquête publique

### 3-3-1 Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de MONTOLIEU au lieu dit « Regord » déposée par la société « CS LE TRABET » a été signé le 29 Septembre 2021 . (CF. Annexe n° I )

### 3-3-2 Publicité

#### Dans la presse :

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement a été publié par les soins du Préfet 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours, dans les journaux diffusés dans le département de l'Aude : La Dépêche du 5 et 26 Octobre 2021 et l'Indépendant du 10 et 26 Octobre 2021 ( CF. Annexe n° II).

#### Par affichage :

L'avis d'enquête a été affiché en mairies de MONTOLIEU, MOUSSOULENS, SAISSAC, SAINT DENIS, BROUSSES-et VILLARET, FRAÏSSE-CABARDES, ARAGON, ALZONNE et SAINT MARTIN-LE-VIEIL pendant toute la durée de l'enquête. Cette formalité a été justifiée par un certificat d'affichage de chacun des Maires des communes citées ci-dessus. (CF. Annexe n° III).

D'autre part, le porteur de projet a procédé, en accord avec le commissaire enquêteur, à l'affichage sur le site en plusieurs points dans les mêmes délais et fait procéder à un relevé périodique par un huissier (CF. Annexe n° IV)

#### Registre dématérialisé :

Le porteur de projet a mis en place avec l'opérateur Démocratie Active un registre dématérialisé à la disposition du public lui permettant de consulter, pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des pièces du dossier technique et les pièces annexes du projet de parc solaire, et lui permettre de faire ses remarques ou observations.

#### 3-3-3 Dossier d'enquête

Celui-ci comprend :

##### **Pièces administratives :**

- Arrêté préfectoral du 29 Septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique.
- Avis d'Enquête publique

##### **Notice explicative (6 pages)**

##### **Dossier technique en six documents distincts :**

- ***Dossier de demande de Permis de construire*** : demande officielle auprès de la Mairie de MONTOLIEU du 18 Juin 2020, accompagnée des plans, coupes, notices et photographies.
- ***Résumé non technique de l'Etude d'Impact Environnemental*** :
  - + Description du Projet
  - + Analyse de l'Etat initial du site d'étude
  - + Evitement des secteurs sensibles et choix d'implantation du Projet de Parc photovoltaïque
  - + Compatibilité du Projet avec les documents d'urbanisme de la commune de MONTOLIEU et articulation avec les plans et programmes
  - + Impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues par le pétitionnaire.

- ***Etude d'impact Environnemental :***

- **Préambule**
  1. Le changement climatique
  2. Etat de la filière photovoltaïque
  3. La société de développement du projet photovoltaïque TOTAL QUADRAN
  4. Contexte réglementaire
  5. L'étude d'impact environnemental
  
- **Présentation du projet**
  1. Contexte général du projet
  2. Descriptif technique du projet de parc photovoltaïque
  3. Description du projet d'exploitation : création, gestion, fin...
  4. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définis par le document d'urbanisme opposable et articulation avec les plans, schémas et programmes.
  5. Description des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix effectué
  6. Analyse des effets du projet sur l'environnement
  7. Vulnérabilité du projet aux risques d'accident ou de catastrophes majeures et incidences notables attendues
  8. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
  9. Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement
  10. Scénario de référence et aperçu de son évolution
  11. Evaluation des incidences Natura 2000
  12. Méthodes utilisées et difficultés éventuelles rencontrées pour réaliser l'étude d'impact

- ***Réponse à la demande de pièces manquantes du 17 Juillet 2020 du Service Instructeur***

- ***Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) émis le 12 Février 2021***

- ***Réponses à l'Avis de la MRAE (juin 2021)***

- ***Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement (Alpes Contrôles)***

#### 3-3-4 Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête publique

Un registre d'enquête papier a été ouvert pour recevoir les observations du public en Mairie de MONTOLIEU. Par ailleurs un registre dématérialisé a été créé pour recevoir les observations du public par voie électronique.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été organisées en Mairie pour permettre au public de s'exprimer.

#### 3-3-5 Participation et réception du public ; Permanences

L'arrêté préfectoral prévoit trois permanences du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en Mairie de MONTOLIEU :

Le lundi 25 octobre 2021 de 14h à 17h

Le Mercredi 10 Novembre 2021 de 14h à 17h

Le Vendredi 26 Novembre 2021 de 14h à 17h

Les deux premières permanences du lundi 25 Octobre et du mercredi 10 novembre 2021 en mairie de MONTOLIEU n'ont reçu aucune personne. Lors de la troisième et dernière permanence du vendredi 26 Novembre 2021, une personne s'est présentée et a remis une note annexée au registre d'enquête.

Sur le site dématérialisé, 93 visiteurs uniques se sont manifesté dont 13 ont déposé une ou plusieurs observations.

Au total, 14 observations, remarques et avis ont été rassemblées par le commissaire enquêteur.

#### 3-3-6 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 26 Novembre 2021, à 17h, le registre d'enquête et les documents signés ont été saisis et clos par le commissaire enquêteur.

## 4. BILAN et ANALYSE des OBSERVATIONS

### 4-1 Bilan comptable

Au total, se sont 14 personnes qui se sont exprimées, une sur le registre papier en Mairie de MONTOLIEU, treize sur le registre dématérialisé. (CF. Annexe n° V)

### 4-2 Analyse

L'analyse de l'ensemble des 14 observations portées met en évidence cinq thèmes qui ont justifié une position favorable au projet :

- 6 remarques approuvent l'utilisation d'une énergie verte
- 5 remarques sont d'accord pour l'utilisation d'un site désaffecté.
- 10 observations considèrent que le futur parc solaire respectera le paysage en ayant une visibilité très faible
- 4 remarques apprécient que le projet inclue des conditions précises de démantèlement du site en fin de vie.
- 2 remarques concernent la préservation de la faune et la flore
- 2 observations positives proviennent des membres du Syndicat viticole SCEA

L'ensemble de ces observations très positives au projet peut être résumé par quelques exemples :

Sur le registre d'enquête :

*Mr Gilbert LAFFONT habitant le village voisin de MOUSSOLENS :*

*« En tant que promeneur régulier sur ce site, je trouve que ce projet de parc solaire dans l'ancienne carrière des Regards a du sens car il permettra une production d'électricité verte quasi sans covisibilité. Avis favorable*

Sur le registre dématérialisé :

*Mr Stéphane BAUQUIL :*

*Très bon projet de réhabilitation de l'ancienne carrière, en plus écologique. Il y a que des points positifs. L'utilisation d'une énergie verte, la réhabilitation de la carrière et en plus les panneaux ne seront presque pas visibles car cachés dans le trou de la carrière. En tant que voisin du projet, je suis favorable.*

*Mr Charles CROSNIER :*

*Qu'une ancienne carrière devienne un parc de ressource d'énergie renouvelable, est une des meilleures valorisations possible.*

*De plus, tout a été prévu de la conception au démantèlement de l'installation en fin de vie. Je suis très favorable à ce projet de parc photovoltaïque*

*Mme Christine GOFFINET :*

*Après lecture, je suis favorable à ce projet, l'enjeu étant une énergie locale polluant le moins possible. On peut considérer que l'atteinte au paysage sera en définitive acceptable, surtout en comparaison de l'affreuse hypothèse des éoliennes, et compte tenu de la réhabilitation prévue au bout de 30 années d'exploitation.*

**Avis du commissaire enquêteur : la production d'énergie verte propre, la réutilisation d'un site désaffecté, sa position en creux éliminant en grande partie la covisibilité avec les environs, ainsi qu'une garantie de démantèlement en fin de vie sont les arguments majeurs des avis favorables au projet de parc solaire, la préservation de la biodiversité étant jugée plus secondaire.**

Seule, l'Association agréée ECCLA Organisation 'Association d'environnement, **émet un avis très réservé**, sinon négatif :

*1/ Il s'agit d'une carrière, mais elle a été réaménagée à la fin de l'exploitation. La MRAE souligne qu'elle a repris une valeur intéressante du point de vue naturaliste. D'ailleurs, ceci est confirmé dans le dossier par le fait qu'il y a des enjeux forts à très forts. On peut le constater très nettement sur la carte ci-dessous avec ces enjeux qu'elle fait ressortir en rouge voire très rouge.*

*Pour ECCLA, la priorité aux sites industriels est intéressante, mais pas s'il s'agit de sites qui ont été réhabilités, et, encore moins, ce qui arrive parfois, sur des sites qui ont servi de compensation. ...*

*2/ Ce site pour l'implantation de ce projet a déjà été refusé une fois pour non compatibilité avec la Loi Montagne. En effet, cette Loi Montagne exige la continuité de l'urbanisation. Or, la jurisprudence a classé les parcs photovoltaïques comme urbanisation...Ils doivent donc être en continuité, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.*

*3/ Le projet prévoit des travaux de terrassements lourds pour mettre à niveau le terrain qui de grosses buttes qu'il faut aplanir. Il va donc en résulter une destruction importante d'habitats durant le chantier. Vu l'ampleur des enjeux, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées s'impose. La MRAE l'a réclamée et le porteur de projet explique dans sa réponse à la MRAE qu'il va la demander mais plus tard ???*

*Dans ces conditions, ECCLA donne un avis très réservé qui sera négatif si, au final, la demande de dérogation n'est pas faite.*

Le Porteur de Projet a répondu dans son Mémoire en Réponse du Procès verbal de fin d'Enquête (CF. Annexe n° VII)

Réponse de TOTALÉnergies :

*En réponse à l'observation laissée par l'association ECCLA, le projet avait bien été refusé pour non compatibilité avec la loi Montagne. A la suite de ce refus, TOTALÉnergies a monté un dossier pour demande de dérogation à la loi Montagne. Cette dérogation à la loi Montagne a bien été accordée lors de la séance du 18 Janvier de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude (CDNPS). La notice de dérogation à la loi Montagne, l'avis de la CDNPS et l'approbation du conseil municipal sur la 2ème modification du PLU mentionnant l'avis favorable du CDNPS sur la dérogation à la loi Montagne sont présentés en Annexe 1 de la réponse à la demande de pièces manquantes du 17 Juillet 2020. Pour finir, TOTALÉnergies a réalisé une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Cette demande est en instruction.*



- 1. Compte tenu des remarques de l'association ECCLA, le commissaire enquêteur a souhaité dans son Procès verbal de fin d'enquête (CF. Annexe n° VI) auprès du porteur de projet, avoir des éclaircissements sur l'état d'avancement de la demande de dérogation à la stricte protection d'habitats et d'espèces protégées que le porteur de projet s'est engagé à faire dans sa Réponse à l'Avis de la MRAE et la description détaillée et le planning des mesures compensatoires envisagées.**

*Réponse du porteur de projet dans son Mémoire en réponse (Annexe n° VII)*

*Le dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces protégées a été finalisé et mis à disposition du public via le registre dématérialisé consultable le temps de l'enquête publique. Ce dossier a également été déposé auprès des services instructeurs au format numérique et papier. Ce dossier est en cours d'instruction.*

*Pour ce qui est de l'apport de précisions sur le planning de la mesure compensatoire envisagée, celle-ci figure à la page 98 de l'étude. Elle est nommée mesure compensatoire « MC1 : Mise ne place d'une convention de gestion pour la conservation des populations de Lézard ocellé, de l'avifaune et des habitats patrimoniaux ». Comme précisé dans cette dernière, la mesure compensatoire s'articule en trois étapes :*

- *Le choix des parcelles compensatoires : pour se faire, cinq parcelles non cultivées ont été sélectionnées à proximité du projet pour la création de **13,6 ha** de compensation.*
- *La rédaction et mise en place d'un plan de gestion en faveur du Lézard Ocellé, de l'avifaune et des habitats patrimoniaux*
- *L'état des lieux des populations de Lézard Ocellé et translocation des individus. L'année du chantier (année n) un inventaire par un herpétologue sera réalisé sur le terrain à raison d'un passage par mois entre début avril et fin juillet. Une à deux semaines avant le début du chantier avant la mise en place de la défavorabilisation du site (MR3)*

*Cette mesure fera l'objet d'un suivi écologique durant l'exploitation de la centrale photovoltaïque soit en année 1, 2, 5, 10, 15, 20*

**Avis du commissaire enquêteur :**

**Ces précisions sont importantes dans la mesure où L'Autorité Environnementale a recommandé cette demande de dérogation dans la mesure où certaines espèces protégées ont été identifiées sur le site. Si l'instruction est en cours, les mesures de compensation proposées par le Porteur de projet nous paraissent suffisantes.**

Hors des remarques et observations du public, dans le Procès Verbal de fin d'enquête communiqué au Porteur de Projet (CF. Annexe n° VI)

**2. *le commissaire enquêteur a souhaité avoir du porteur de projet des précisions sur la chronologie des contacts avec le SDIS par rapport à la lettre de réserves du 9 Juillet 2020 et la description détaillée des mesures prises en accord total avec les prescriptions du SDIS AUDE.***

En effet, l'avis demandé avant le début de l'enquête aux autorités/ services de l'Etat a mis en évidence un avis favorable de tous les Ministères et Administrations consultées, à l'exception du Colonel du SDIS qui, suite au non respect de quatre prescriptions des règles anti incendie, (débroussaillement, voie périphérique, raccordement de l'Hydrant et composition des haies végétales) a donné un avis défavorable. C'est pourquoi, le commissaire enquêteur a interrogé le porteur de projet dans le Procès Verbal de fin d'enquête (CF. Annexe n° VI ) sur ce seul point.

La réponse du Porteur de Projet dans son mémoire en Réponse (CF. Annexe n° VII) est :

*Après réception de la lettre des réserves du 9 Juillet 2020, la compagnie TOTALenergies a fait le choix d'organiser une visite sur le site avec le SDIS11.*

*La compagnie TOTALenergies représentée par Mme EVRARD Yvannah et le SDIS11 représenté par Mr BAYLAC Jean Paul se sont rendus le 10 Août 2020 sur le site de l'ancienne carrière du Trabet. Lors de cette rencontre, des précisions et modifications par rapport à l'avis réceptionné ont été apportés ? Notamment sur les distances d'Obligations Légales de Débroussaillement 50LD).*

*A la suite de cette visite, TOTALenergies a répondu aux attentes du SDIS11 dans sa réponse à la demande de pièces manquantes du 17 Juillet 2020 du service instructeur, contre les incendies (pages 7 à 9)*

*Le 3 Novembre 2020, Mme GONZALES Delphine du service de la DDTM 11, confirme dans un mail que le SDIS 11 valide les OLD à 50, 70 et 100m comme indiqué dans la réponse à la demande de pièces manquantes.*

**Avis du commissaire enquêteur : Il aurait été préférable de disposer dans le dossier d'enquête publique d'une seconde lettre du SDIS confirmant les nouvelles dispositions prises sur le terrain. , qui ont été confirmées également au service instructeur qui les a validées.**

Dans son Avis, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) avait émis plusieurs demandes : -

- Une justification de la localisation du site et une analyse de l'identification d'un site plus dégradé afin de démontrer que la localisation actuelle constituait la zone de moindre impact environnemental
- Une vérification par coupes paysagères passant par des sites inscrits pour apprécier la covisibilité et la mise en place de mesures d'insertion paysagère.
- Compte tenu de la présence sur le site d'espèces protégées à enjeux forts comme le Lézard Ocellé ou le Minoptère de Schrelbers, la MRAE recommande de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de définir les mesures de compensation adaptées pour ces espèces et habitats d'espèces.

Le Porteur de Projet a, dans ses Réponses à l'Avis de la MRAE faisant partie du dossier d'enquête présenté au public, mis en évidence que :

- Le choix de ce site a été fait après une analyse du territoire basée sur des critères techniques (raccordement au réseau public, accès routier), sur des critères liés au milieu naturel (site Natura 2000, Plans nationaux d'Action, ZNIEFF) la prise en compte des risques naturels et technologiques. D'autre part, une étude a permis de déceler sur 240 sites anthropisés à l'échelle du bassin de vie de BRAM, que seuls 2 sites pouvaient être retenus
- Afin de garantir l'insertion paysagère du projet dans son environnement, il sera procédé à la plantation d'une haie paysagère aléatoire et asymétrique à l'aide d'essences locales et à faible combustibilité.
- En raison des enjeux liés à la présence d'une espèce comme le Lézard Ocellé à enjeu Très fort et en raison de la persistance d'impacts résiduels notables avec notamment un risque résiduel de destruction d'individus appartenant à des espèces protégées (amphibiens, reptiles), le porteur de projet a décidé de suivre la recommandation de la MRAE et de présenter une demande de dérogation à la stricte protection des espèces assortie de mesures compensatoires.

**Avis du commissaire enquêteur : le choix du site ne peut pas être remis en cause compte tenu des critères retenus et des conditions topographiques exceptionnelles en creux qui le rend très peu visible des alentours et une visibilité quasi nulle. Le commissaire enquêteur a vérifié lui-même que la vue du projet à partir de la chapelle Saint Roch était nulle. La demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées ayant été déjà faite avant la fin de l'enquête par le porteur de projet, la principale crainte environnementale est levée et la description des mesures compensatoires prévues (voir réponse à l'Association ECCLA) est satisfaisante.**

## **5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête publique a mis en évidence une faible participation du public dans les trois permanences mises à la disposition du public, une seule personne s'étant déplacée ; par contre, le registre dématérialisé a permis de recevoir 13 observations.

A la demande du commissaire enquêteur, toutes les observations ont été examinées par le porteur de projet : Le seul avis réservé a été émis par l'association ECCLA, qui conditionne sa position à la demande de dérogation à la protection des espèces protégées qu'elle juge absolument nécessaire.

Tous les autres avis sont favorables au projet de parc solaire, sans réserves.

Le commissaire enquêteur reconnaît l'importance de la problématique environnementale soulevée par la MRAE et l'association ECCLA mais considère que sa prise en considération complète de TOTALÉnergies avec les mesures compensatoires adaptées répond totalement et positivement à la faisabilité du projet.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier, et faisant suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur reconnaît la qualité des travaux proposés et l'intérêt de réaliser ce projet de production d'énergie propre.

Fait à La Grande Motte, le 8 Décembre 2021

Le Commissaire enquêteur

  
**Philippe MARCHAND**  
*Ingénieur Docteur*  
95, Allée des Goélands  
34280 LA GRANDE MOTTE

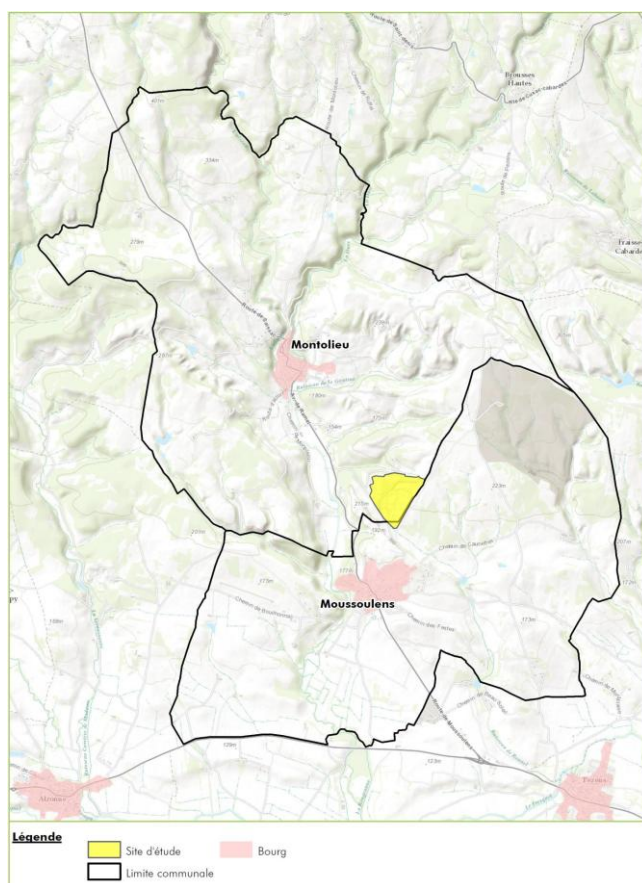
Philippe MARCHAND

PREFECTURE DE L'AUDE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Au lieu dit « Regord » commune de MONTOLIEU (Aude)

Par la société **CS LE TRABET** Filiale de **TOTAL ENERGIES**



## II AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PHILIPPE MARCHAND

Enquête publique du 25 Octobre au 26 Novembre 2021

## **I. PRESENTATION DU PROJET**

Le projet de parc photovoltaïque présenté par la société CS Le Trabet, filiale de TOTALÉnergies est localisé au Nord du département de l'Aude sur les premiers contreforts de la Montagne Noire. Il se situe sur la commune de MONTOLIEU, à la limite avec le territoire communal de MOUSSOULENS au Sud Est du bourg.

Les parcelles concernées par le projet sont une zone de la carrière de Régord, dont l'exploitation est terminée depuis 2018 et qui correspond à la fosse d'excavation et à un plan d'eau résiduel, une zone issue du réaménagement de la carrière en 2015 et un boisement de pins et de garrigues au Nord Ouest.

Le parc photovoltaïque de MONTOLIEU aura une puissance totale d'environ 6,4 MWc sera composé de 16.130 panneaux photovoltaïques de 395 Wc unitaire sur une surface globale clôturée de 8,54 ha. Les panneaux photovoltaïques seront de type monocristallin, fixés au sol par des pieux battus ou vissés avec une hauteur maximale de 2,20 m par rapport au terrain naturel. Le parc sera également composé d'un poste de livraison situé au Sud Est de la zone d'implantation, de trois postes de transformation et d'une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup>. L'installation sera raccordée au Réseau Public de distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne souterraine de 3 km .

La durée totale du chantier est estimée à 5 mois.

Les travaux comprendront :

- La préparation du site et sa sécurisation qui comprendront la préparation du terrain (nivellement et remblaiement), la pose des clôtures, le piquetage et la création des voies d'accès.
- La construction du réseau électrique et la mise en place des tables d'assemblage qui comprend la mise en place du réseau électrique et la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque.
- La mise place des panneaux
- La remise en état après le chantier

Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la Directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40% leur part pour la production d'électricité : par ailleurs la Région Occitanie ambitionne de devenir une région à énergie positive (stratégie REPOS).

## **II. OBJET DE L'ENQUÊTE**

Enquête publique Demande de Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Regord » commune de MONTOLIEU (Aude) Novembre 2021

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de MONTOLIEU, au lieu dit « Regord » déposée par la société CS Le TRABET, filiale de TOTALÉnergies le 18 Juin 2020.

Cette enquête publique, organisée par la Préfecture de l'Aude, s'est tenue du lundi 25 Octobre au 26 Novembre 2021.

### **III. CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE**

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier le 13 Août 2021 par décision n° E21000089/34.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 Septembre 2021 et s'est tenue du 25 Octobre au 26 Novembre 2021 soit 33 jours consécutifs.

Contexte complémentaire : Code de l'Urbanisme – Code de l'Environnement avec obligation d'une étude d'impact - Lois d'orientation de la politique énergétique et de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

### **IV. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- La Mairie de MONTOLIEU a été le siège de l'enquête publique
- La procédure papier obligatoire a été complétée par l'accès à l'internet comme lieu de consultation complémentaire et le public a pu déposer ses observations dans un registre dématérialisé.
- Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, par publication dans les deux journaux la Dépêche et l'Indépendant, et sur le site internet de l'Etat, par affichage de l'Avis sur le site en plusieurs endroits relevés par huissier et dans les Mairies concernées.
- Le dossier et le registre papier sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de MONTOLIEU. Le dossier et le registre dématérialisé ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : aucun incident n'est venu perturber son déroulement.
- Trois permanences se sont tenues dans la salle du Conseil Municipal du premier étage de la Mairie, qui offraient de bonnes conditions d'accès et d'accessibilité. Les conditions sanitaires nécessaires pour se protéger de l'épidémie COVID ont été respectées.
- Au cours de ces permanences, une seule personne s'est déplacée lors de la dernière.

- 13 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé dont une par une association d'environnement (ECCLA)
- Treize (13) avis favorables ont été exprimés, un avis avec réserves de l'association ECCLA a été analysé par le porteur de projet et le commissaire enquêteur.
- Le registre papier a été clos et signé par le commissaire enquêteur, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral

Le Maire de MONTOLIEU, Mr Bernard LAURET, a été disponible et à mon écoute pour faciliter l'accomplissement de ma mission.

## **V. CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **1. Forme et Procédure**

Les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant la composition du dossier ainsi que la procédure d'enquête. De ce fait, le commissaire enquêteur considère que la mission qui lui a été confiée est remplie.

Le dossier présenté à l'enquête publique était clair et d'un accès facile pour un public non professionnel.

### **2 Sur le fond**

Avant de donner un avis, le commissaire enquêteur souhaite évaluer la présente enquête : le projet a mobilisé sur les deux registres papier et dématérialisé un nombre limité de personnes habitant pour la plupart à proximité du site et une association environnementale ; Par contre près de 80 personnes individuelles ont montré un intérêt en allant consulter le registre dématérialisé sans laisser de message. Cela montre que ce projet a présenté une participation globale non négligeable.

## **VI. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier d'enquête, des réponses du Porteur de Projet aux observations du public et à ses demandes et suite à sa propre analyse,



**Le commissaire enquêteur constate que :**

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions correctes avec prise en considération des contraintes sanitaires dues à l'épidémie COVID
- La publicité et l'information du public ont été effectuées réglementairement avant et pendant l'enquête.
- La très faible de participation du public aux permanences du commissaire enquêteur peut s'expliquer par le manque d'intérêt pour un projet qui ne modifie pas leur vie quotidienne.
- L'enquête a mobilisé les propriétaires concernés par le projet.
- Le public a pu s'informer en consultant les sites informatiques présentant le dossier soumis à l'enquête.
- Les 13 observations recueillies ne remettent pas en cause l'intérêt général de réaliser un parc solaire
- Toutes les observations ont été examinées par le porteur de projet et reçu des éléments de réponse aux réserves exprimées par certains
- Les réserves de l'association ECCLA , en relation directe avec la demande de dérogation de protection des espèces protégées, et le respect de la Loi Montagne, ont été levées par les réponses du porteur de projet.
- Le projet présenté présente un grand intérêt, dans la mesure où il participe à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables non polluantes. Il contribue à augmenter la part de solaire photovoltaïque dans la production énergétique française et présente des retombées économiques importantes pour les différents partenaires.
- Les observations mettent en évidence un intérêt général qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et l'intérêt économique pour la commune de voir réhabiliter et rentabiliser économiquement un site totalement dégradé et anthropisé.
- Le projet respecte l'environnement, tant en terme d'habitat de faune ou de flore, qu'il améliore par des mesures complémentaires pour la protection de ces espèces.

**Conclusions du commissaire enquêteur :**

Le Commissaire enquêteur :

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de Permis de Construire, de l'Etude d'impact sur l'Environnement, ainsi que des documents annexes ;

Après avoir rencontré :

- Madame D.GOUZVINSKI du service Environnement à La Préfecture de l'Aude
- Le Porteur de projet Mme Y. EVRARD de TOTALEnergies à plusieurs reprises
- Le Maire Mr B.LAURET de la commune de MONTOLIEU.

Après avoir visité les lieux

Après avoir étudié les dossiers initial et complémentaire

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Après avoir constaté que le site retenu pour l'implantation du projet présente de bonnes caractéristiques pour l'implantation d'un parc de production d'électricité d'origine photovoltaïque et après avoir pris bonne note de la qualité du traitement paysager des entrées et du pourtour du site dans le respect des prescriptions du SDIS

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des mesures pour supprimer, réduire les effets du projet dans toutes les phases du projet (maitrise d'œuvre, chantier, exploitation et remise en état du site) ainsi que des mesures compensatoires et avoir noté leur pertinence.

Pour toutes ces raisons,

**Je prononce, en qualité de Commissaire enquêteur,**

**Un AVIS FAVORABLE**

**A la demande de Permis de Construire d'une Centrale Photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de MONTOLIEU au lieu dit »Regord » déposée par la société CS LE TRABET**

Fait à la Grande Motte, le 8 Décembre 2021

  
**Philippe MARCHAND**  
*Ingénieur Docteur*  
95, Allée des Goélands  
34280 LA GRANDE MOTTE

Le Commissaire enquêteur

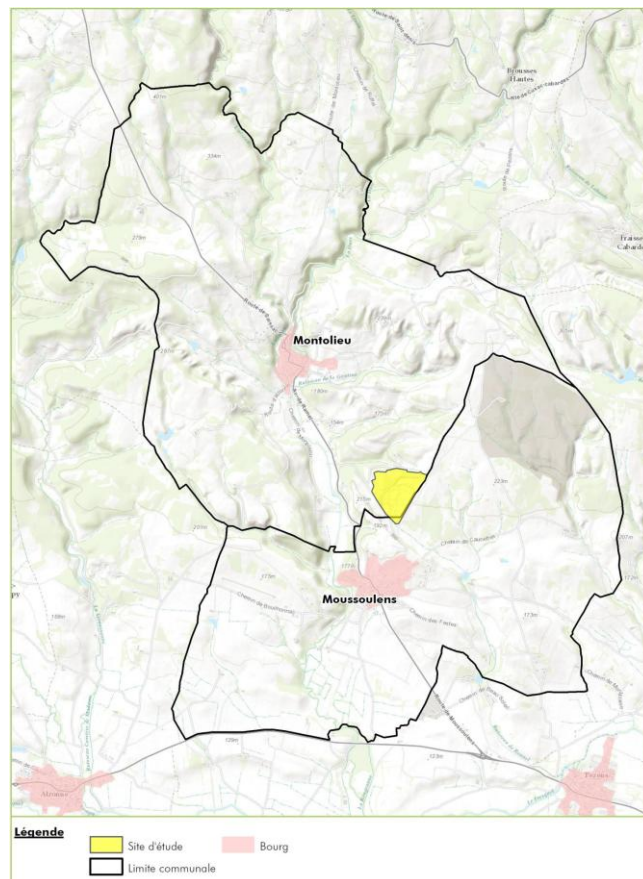
Philippe MARCHAND

PREFECTURE DE L'AUDE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Au lieu dit « Regord » commune de MONTOLIEU (Aude)

Par la société CS LE TRABET Filiale de TOTAL ENERGIES



## III. ANNEXES

PHILIPPE MARCHAND

Enquête publique du 25 Octobre au 26 Novembre 2021

## **ANNEXES**

- I. Arrêté préfectoral du 29 Septembre 2021**
- II. Avis de presse la Dépêche et l'Indépendant**
- III. Certificats d'affichage des Mairies de Montolieu, Saissac, Saint Denis, Brousses-et-Villaret, Fraisse-Cabardés, Aragon, Moussolens, Alzonne, et Saint Martin-le Vieil**
- IV. Affichage sur le site du projet**
- V. Observations sur le registre dématérialisé**
- VI. Procès Verbal d'Enquête**
- VII. Mémoire en Réponse du porteur de projet**

**ANNEXE n° I**

**Arrêté préfectoral du 29 Septembre 2021**

**ANNEXE N° II**

**Avis de presse La Dépêche et l'Indépendant**

**ANNEXE N°III**

**Certificats d’affichage des Mairies de Montolieu, Saissac, Saint Denis,  
Brousses-et-Villaret, Fraisse-Cabardés, Aragon, Moussolens, Alzonne et  
Saint Martin le Viel**



**ANNEXE N° IV**

**Certificat d'affichage sur le site**

**ANNEXE N°V**

**Observations sur le registre dématérialisé**

**ANNEXE N°VI**

**Procès verbal de fin d'enquête**

**ANNEXE N° VII**

**Mémoire en Réponse du Porteur de Projet**